CONSEIL MUNICIPAL DE LEDEUIX
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

2026-05

Séance du 23/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 juin, à 18h15, le Conseil municipal de la commune de Ledeuix s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, Bernard AURISSET, affichée le 12 juin 2026 et transmise par voie électronique le 12 juin 2026, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : M. AURISSET Bernard, M. IRALDE Jean-Marc, Mme PIE Katherine, M. BERGERAS Christian, M. COUDROY Philippe, M. BISCAY Patrick, Mme HUSSON Cristelle, CASABONA Nicolas, Mme BILLOT Marie, Mme CANDEVAN Christine, Mme PUYO-GUÉRIN Elodie

Absents : Mme MOLUS Nicole (procuration à Mme CANDEVAN Christine), M. VEYRAC Patrick, Mme GIRARD Evelyne, M. BARATEIG Jérôme

Secrétaire de séance : M. COUDROY Philippe

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Suspension temporaire du loyer suite à travaux logement 7 rue de la marque
- Droit de servitude consenti à la société ENEDIS
- Emprunt à court terme pour la rénovation énergétique des logements communaux
- Rénovation énergétique des logements communaux : signature de la convention cadre de délégation et de transfert de maîtrise d'ouvrage
- Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal
- Ateliers jeunes
- Règlement intérieur services périscolaires cantine garderie
- Modification du temps de travail d'un emploi occupé par un fonctionnaire (supérieur à 10 %)
- Recours à un collaborateur occasionnel bénévole
- Mise à jour du régime indemnitaire : RIFSEEP
- Mise à jour du règlement intérieur de la collectivité
- Approbation d'une convention d'occupation du domaine public communal pour l'installation et l'exploitation de bornes de recharge pour véhicules électriques – ELECTRIC 55 CHARGING

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 14 avril 2026, à l'unanimité.

1. DÉLIBÉRATION N° 2026 – 37 SUSPENSION TEMPORAIRE DU LOYER SUITE À TRAVAUX LOGEMENT 7 RUE DE LA MARQUE

Le Maire informe le Conseil municipal que des travaux de rénovation totale doivent être entrepris dans le logement communal, situé 7 rue de la Marque, actuellement loué à M. LE PAPE Philippe, en vertu d'un bail prenant effet le 1er avril 2018.

Considérant que la nature et l'ampleur de ces travaux entrainent une privation totale de la jouissance des lieux par le locataire pendant la durée du chantier, le Maire propose donc au Conseil municipal de suspendre le loyer dû par le locataire à compter du 1er juin 2026 jusqu'à la date de fin de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE la suspension temporaire du loyer à M. LE PAPE Philippe pour le logement situé au 7 rue de la marque,

PRÉCISE que le paiement du loyer reprendra automatiquement, selon les modalités initiales du bail dès la fin des travaux.

VOTE : 12

2. DÉLIBÉRATION N° 2026 – 38 DROIT DE SERVITUDE CONSENTI À LA SOCIÉTÉ ENEDIS

Le Maire expose au Conseil municipal que la société Enedis doit établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 6 mètres ainsi que ses accessoires, sur le domaine public, parcelle cadastrée C 549, situé rue de la Chênaie.

Le propriétaire conservera la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages, à moins qu'ils ne prennent en charge les coûts financiers associés.

Le Maire présente à l'assemblée le projet de convention de servitude transmis par la société Enedis qui consent à la société les droits suivants :
- Etablir à demeure un coffret ;
- Disposer du droit de passage pour l'accès auxdits ouvrages pour les besoins de l'exploitation et de maintenance.

En contrepartie, la société Enedis versera une indemnité unique et forfaitaire de 10 €.

La convention est établie pour toute la durée de vie des ouvrages.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de servitude avec la société Enedis, sur la parcelle cadastrée C 549.

AUTORISE le Maire à signer la convention de servitude ainsi que tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

VOTE : 12

3. DÉLIBÉRATION N° 2026 – 39 EMPRUNT À COURT TERME POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS COMMUNAUX

Le Maire rappelle au Conseil municipal que plusieurs organismes bancaires ont été contactés pour la réalisation d'un emprunt de 350 000 € pour la rénovation énergétique des logements communaux.

Il ressort de la consultation que l'offre présentée par le Crédit Agricole Pyrénées-Gascogne répond le mieux aux attentes de la Commune.

Cette offre présente les caractéristiques suivantes :

- Type de prêt : emprunt court terme remboursement anticipé possible sans indemnité de gestion
- Déblocage en une ou plusieurs tranches
- Durée d'amortissement : 24 mois
- Taux : 3.27 %
- TEG : 3.3288 %
- Frais : 400 €
- Différé : 21 mois
- Périodicité : trimestriel
- Remboursement du capital : in fine (ou avant terme si disponibilité financière)

Le Maire propose donc à l'assemblée de se prononcer sur la conclusion de cet emprunt.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de contracter auprès du Crédit Agricole Pyrénées-Gascogne un prêt de 350 000 € émis aux conditions ci-dessus dont les remboursements s'effectueront à perception des subventions successives et correspondantes aux déblocages partiels précédemment effectués.

CHARGE Le Maire de signer le contrat y afférent.

VOTE : 12

4. DÉLIBÉRATION N° 2026 – 40 RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS COMMUNAUX : SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE DE DÉLÉGATION ET DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE

Le Maire rappelle qu'il a été demandé à TE 64 d'étudier la possibilité de financer des travaux de rénovation énergétique (logements) au titre du dispositif d'avance remboursable dit « d'Intracting Mutualisé ».

Ce dispositif se traduit par un prêt négocié par TE 64 auprès de la Banque des Territoires au taux préférentiel de 0.75 %.

Cette avance est remboursée par la commune au travers des économies d'énergies induites sur le fonctionnement du bâtiment suite à la réalisation des travaux d'efficacité énergétique. La durée du prêt est de 11 ans ce qui correspond au temps de retour sur investissement déduction faite des subventions obtenues (DETR, DSIL, CEE, autres...).

Le dossier de demande a été retenu par TE 64 et le montant de l'avance est de 100 000 €.

Une proposition de convention de délégation et de transfert de maîtrise d'ouvrage a été transmise par TE 64.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention proposée,

AUTORISE le Maire à signer la convention cadre de délégation et de transfert de maîtrise d'ouvrage et son annexe.

VOTE : 12

5. DÉLIBÉRATION N° 2026 – 41 ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque Conseiller municipal.

Ce règlement fixe les dispositions relatives au fonctionnement du Conseil municipal.

Il est valable pour la durée du mandat mais pourra faire l'objet de modification si besoin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par le Maire.

VOTE : 12

6. DÉLIBÉRATION N° 2026 – 42 ATELIERS JEUNES

Le Maire propose au Conseil municipal, de renouveler l'adhésion au dispositif des ateliers jeunes mis en œuvre par le centre social La Haüt, à Oloron Sainte Marie.

Ce dispositif permet à des jeunes entre 14 et 17 ans, moyennant une bourse de 75 €, de réaliser de menus travaux utiles aux communes. Les adolescents travaillent par groupe de 5 et sont encadrés par un animateur. Le coût total pour la commune est de 725 €. La collectivité souhaite une intervention du 29 juin 2026 au 02 juillet 2026 soit 4 jours et demi.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de renouveler son adhésion au dispositif des ateliers jeunes mise en œuvre par le centre social La Haüt,

AUTORISE le Maire à signer la convention,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2026.

VOTE : 12

7. DÉLIBÉRATION N° 2026 – 43 RÈGLEMENT INTÉRIEUR SERVICES PÉRISCOLAIRES CANTINE GARDERIE

Le règlement intérieur relatif au fonctionnement de la cantine et de la garderie réservés aux enfants fréquentant l'école de Ledeuix est présenté aux membres du Conseil municipal.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de l'actualiser afin qu'il soit effectif à compter du 1er septembre 2026. Celui-ci sera ensuite adressé à chaque famille qui devront le retourner signé.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APROUVE l'actualisation du règlement intérieur des services périscolaires,

DEMANDE l'ajout des règles de vie appliquées à la cantine et la garderie,

AUTORISE le Maire et Madame Nicole MOLUS, Adjointe aux affaires scolaires à signer le règlement intérieur des services périscolaires,

PRÉCISE que le présent règlement entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2026 et sera valable pour l'année scolaire 2026-2027.

VOTE : 12

8. DÉLIBÉRATION N° 2026 – 44 MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI OCCUPÉ PAR UN FONCTIONNAIRE (SUPÉRIEUR A 10 %)

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un emploi d'ATSEM permanent à temps non complet (26.25 heures hebdomadaires) a été créé par délibération n°2025-48 du 26 septembre 2025.

Il expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de cet emploi afin d'assurer une cohérence entre le temps de travail de l'agent et l'amplitude effective du temps scolaire et de garantir la continuité et la qualité du service auprès des enfants.

Cette modification du temps de travail étant supérieure à 10 % du temps de travail initial de l'emploi, elle est donc assimilée à une suppression d'emploi.

Par conséquent, il propose la suppression à compter du 1er septembre 2026 de l'emploi d'origine et la création à cette même date de l'emploi ci-dessous :

Emploi	Grade associé	Catégorie Hiérarchique	Effectif budgé-taire	Temps hebdo-madaire moyen de tra-vail
ATSEM	ATSEM principal 1ère classe	C	1	29.4 h

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Social Territorial rendu le 23 avril 2026 et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

▪ la suppression, à compter du 1er septembre 2026, d'un emploi permanent à temps non complet 26.25 heures hebdomadaires d'ATSEM,

▪ la création, à compter de cette même date, d'un emploi à temps non complet de 29.4 heures hebdomadaires d'ATSEM, tel que décrit ci-dessus,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTE : 12

9. DÉLIBÉRATION N° 2026 – 45 RECOURS À UN COLLABORATEUR OCCASIONNEL BÉNÉVOLE

Des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales, dans le cadre normal de leurs activités, par exemple dans le cadre d'activités périscolaires, de l'action sociale, de l'animation, la culture, le sport, la jeunesse, de manifestations municipales ou de situations d'urgence et ce, sans contreparties financières ou matérielles.

Ces personnes, choisies par la collectivité, ont alors le statut de collaborateur bénévole du service public.

Le collaborateur bénévole est ainsi celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général.

Les interventions de ces bénévoles doivent être encadrées par une délibération afin de protéger aussi bien le collaborateur que la collectivité, notamment en cas d'incident.

Mme Christine IRALDE se propose d'intervenir pour la surveillance des enfants en cas d'absence d'agents sur les temps périscolaires. Cette intervention serait à titre bénévole.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette modalité d'intervention et autoriser le Maire à signer la convention.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil municipal,

APPROUVE le recours à Mme Christine IRALDE en tant que bénévole collaborateur occasionnel du service public pour la surveillance des enfants sur le temps périscolaire pour une durée indéterminée.

AUTORISE le Maire à signer la convention afin de cadrer cette intervention.

VOTE : 12

10. DÉLIBÉRATION N° 2026 – 46 MISE À JOUR DU RÉGIME INDEMNITAIRE : RIFSEEP

Le Maire, Bernard AURISSET rappelle au Conseil municipal que par délibération du 18 février 2020 un régime indemnitaire pour le personnel de la commune de Ledeuix avait été mis en place puis modifié par délibération du 11 janvier 2022, puis du 26 septembre 2025.

Depuis le 1er janvier 2016, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est l'outil de référence du régime indemnitaire dans la Fonction Publique Territoriale.

Il rappelle que les personnels territoriaux peuvent bénéficier de primes et indemnités dans les mêmes conditions que les fonctionnaires d'État exerçant des fonctions équivalentes. Les équivalences sont déterminées par décret.

S'agissant d'un avantage facultatif, la loi donne compétence aux organes délibérants pour instituer le régime indemnitaire et fixer les conditions d'application dans les limites fixées par les textes réglementaires applicables à la fonction publique d'Etat, par application du principe de parité.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur :
- les personnels bénéficiaires,
- la nature des primes qui seront versées dans la collectivité,
- le montant de chacune dans la limite des maxima prévus pour les fonctionnaires d'État ainsi que les modalités de revalorisation ; les montants de primes prévus pour les fonctionnaires d'État constituent la limite maximale qui s'impose aux collectivités,
- les critères d'attribution du régime indemnitaire,
- la périodicité de versement.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se compose :
- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à certaines primes existantes telles que l'Indemnité d'Exercice des Missions (IEM), l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS).

La collectivité a engagé une réflexion visant à instaurer le régime indemnitaire RIFSEEP, dont l'objectif est de reconnaître le travail des agents.

1 – BÉNÉFICIAIRES

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois listés ci-dessous :

- Les adjoints administratifs
- Les rédacteurs territoriaux
- Les adjoints techniques
- Les ATSEM

Les primes et indemnités pourront être versées :
- aux fonctionnaires stagiaires et titulaires
- aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles prévues pour les fonctionnaires assurant des missions de même nature et même niveau hiérarchique.

2 – L'INDEMNITÉ LIÉE AUX FONCTIONS, AUX SUJÉTIONS ET À L'EXPERTISE (IFSE)

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels liés au poste et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions selon les critères suivants :
- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

À chaque groupe est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel à ne pas dépasser.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, du groupe 1 au groupe :
- 4 pour les catégories A
- 3 pour les catégories B
- 2 pour les catégories C

3 – LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Chaque année un complément indemnitaire pourra être versé aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés dans les conditions de l'entretien professionnel.

Le versement individuel est facultatif.

Il sera versé en fonction du compte-rendu de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire annuel a vocation à être versé aux agents qui ont effectivement exercé leurs fonctions pendant un temps suffisant permettant à l'autorité hiérarchique d'apprécier leur engagement professionnel et leur manière de servir.

Le montant individuel de l'agent, compris entre 0 et 100 % du montant maximum du CIA, est attribué au vu du critère précité.

Ce versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

4 – LES MONTANTS

Les montants figurant dans les tableaux ci-dessous correspondent au montant brut annuel pour un agent à temps complet.

Compte tenu des effectifs employés par la collectivité, les montants retenus pour chaque groupe de fonction seront compris entre 0 et le montant maximum figurant dans chaque tableau ci-dessous :

Filière administrative

- Rédacteurs territoriaux (catégorie B)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Secrétaire générale de mairie/ assistant de prévention	7 740	952	8 692

- Adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Secrétaire générale de mairie/ assistant de prévention	3 530	600	4 130
Groupe 2	Agent d'accueil polyvalent	2 000	500	2500

Filière technique

- Adjoints techniques (catégorie C)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 2	Agent d'entretien polyvalent Agent périscolaire cantine garderie	2 000	500	2500

Filière sociale

- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (catégorie C)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA – Montant maximal annuel	Montant maximum annuel
Groupe 2	Agents spécialisés des écoles maternelles	2 000	500	2500

5 – LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

a. LE RÉEXAMEN

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite à un concours,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

b. LA PÉRIODICITÉ DE VERSEMENT

L'IFSE sera versé mensuellement dans la limite du montant annuel individuel attribué.

Le CIA sera versé au mois de décembre, en une fraction, après passage des entretiens professionnels.

c. Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE en cas d'absences

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, les primes suivront le sort du traitement pendant :

- les congés annuels
- les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail
- les congés de maladie ordinaire hors l'application du jour de carence
- les congés pour accident de service ou maladie professionnelle
- les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, supplémentaire de naissance
- les périodes de temps partiel thérapeutique
- les périodes préparatoires au reclassement

Durant le congé de longue maladie et le congé de grave maladie, le régime indemnitaire est maintenu dans les proportions suivantes :

- 33% la première année
- 60% les deuxième et troisième années.

Le régime indemnitaire est suspendu durant le congé de longue durée.

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de maladie de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire ou d'un congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce premier congé de maladie lui demeurent acquises.

L'agent ne peut pas cumuler les primes et indemnités acquises et maintenues pendant le premier congé de maladie avec celles dues au titre du congé de longue maladie ou de grave maladie.

Lorsque, le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.
Le versement des primes, IFSE et CIA, sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes :

- d'autorisations spéciales d'absence,

- de départ en formation (sauf congé de formation professionnelle)

Le versement des primes sera suspendu pendant les périodes :

- de congé de formation professionnelle
- de suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

d. Modulation selon le temps de travail

Pour les agents employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel les montants de primes retenus sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement.

e. Attribution individuelle

Les attributions individuelles pour L'IFSE et le CIA du régime indemnitaire font l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

L'arrêté portant attribution du complément indemnitaire annuel a une validité limitée à l'année.

L'arrêté d'attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise a une validité annuelle.

Le Maire attribuera les montants individuels entre 0 et les montants maximums prévus dans les tableaux susvisés.

f. CUMULS

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement)
- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou les heures complémentaires.

Le Conseil municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis des deux collèges composant le Comité Social Territorial Intercommunal émis dans sa séance du 18 juin 2026 et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT les textes instituant les différentes primes et indemnités sous réserve des conditions particulières d'attribution applicables dans la collectivité décidée par la présente délibération, savoir :

- le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L714-4 et suivants

- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions applicables à la Fonction Publique Territoriale,

- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

- l'arrêté du 20 mai 2014 modifié pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,

- l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et son annexe,

- l'arrêté du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

- le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif eu régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale.

ABROGE totalement les délibérations en date des 18 février 2020, 11 janvier 2022 et 26 septembre 2025 relatives au régime indemnitaire applicable au personnel ;

ADOPTE les propositions du Maire relatives aux conditions d'attribution relatives au RIFSEEP, aux bénéficiaires, de revalorisation des indemnités, ainsi qu'aux montants mentionnés dans la présente délibération ;

PRÉCISE
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er juillet 2026,
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTE : 12

11. DÉLIBÉRATION N° 2026 – 47 MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COLLECTIVITÉ

Le Maire rappelle que par délibération n°2025-23 en date du 29 avril 2025, le Conseil municipal avait mis en place le règlement intérieur de la collectivité.

Le règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de l'organisation du travail et des relations sociales (droits, obligations, responsabilités et consignes de sécurité à respecter...). C'est un outil de communication interne pour garantir une connaissance partagée des informations.

Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à tout agent quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique, son affectation dans les services, la date et la durée de son recrutement.

La réglementation ne fixe pas de cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante d'organiser et de se prononcer sur les règles de fonctionnement et de discipline intérieure, les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles, les règles relatives à l'hygiène et la sécurité. Un exemplaire est affiché dans les locaux de travail et un exemplaire est remis à tout nouvel agent.

Après avoir fait un état des lieux de la fréquentation en mairie, une mise à jour portant sur les modifications des horaires des agents administratifs et des périodes d'ouverture au public est nécessaire.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les nouvelles dispositions du règlement intérieur et sa mise en application dans la collectivité.

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial Intercommunal en date du 18 juin 2026,

L'assemblée délibérante après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE les modifications du règlement intérieur annexé à la présente délibération et les différents formulaires annexés.

PRÉCISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er juillet 2026.

VOTE : 12

12. DÉLIBÉRATION N° 2026 – 48 APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES – ELECTRIC 55 CHARGING

Par courrier en date du 29 mai 2026, la société ELECTRIC 55 CHARGING a manifesté son intérêt spontané pour l'occupation temporaire d'emplacements de stationnement situés sur le domaine public communal, en vue d'y installer et d'exploiter des bornes de recharge pour véhicules électriques,

En application des articles L.2122-1 et L.2122-1-4 du CG3P, un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) portant sur l'installation de 1 emplacement de recharge sur le territoire communal a été publié sur le site internet de la Commune et affiché en Mairie du 12 juin 2026 au 23 juin 2026.

A l'issue de cet AMI, aucune offre concurrente n'a été formulée, permettant ainsi d'attribuer l'autorisation d'occupation du domaine public à la société ELECTRIC 55 CHARGING,

Monsieur IRALDE Jean-Marc présente les termes de la convention et notamment indique que la puissance de charge retenue est de 22 KW correspondant au standard des communes.

Face aux interrogations formulées par les membres du Conseil municipal quant à la rapidité de la recharge,

L'assemblée délibérante, à l'unanimité,

INDIQUE que le projet de mise en place d'une borne de recharge pour véhicules électriques est intéressant ;

DÉCIDE de reporter cette délibération par manque d'informations sur la rapidité de la recharge.

VOTE : 12

13. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION

Vente d'une case au colombarium.
24 et 24 bis rue du Gourguet : la commune ne préempte pas.
10 rue de la Naü : la commune ne préempte pas.
23 rue Peyreclouque : la commune ne préempte pas.
Virement de crédit n°1.

QUESTIONS DIVERSES

- Compte-rendu des différentes mises à disposition des salles depuis le 14 avril 2026.
- Compte-rendu des autorisations d'urbanisme depuis le 14 avril 2026.
- Le plan communal de sauvegarde a été transmis par mail : aucun commentaire, il sera donc transmis à la préfecture.
- Ecole : Mme PUYO-GUERIN Elodie fait un retour sur le Conseil d'école. Une délégué des parents d'élèves demande des précisions sur les charges de fonctionnement et d'autres points : elle sera reçue pour lui apporter les informations. M. GOMEZ Pierre, Directeur, garde son poste. Demande de la faisabilité de mettre un ventilateur à la cantine : c'est possible.
- Commission école : présentation des points abordés.
- Retour rallye : moins de monde à cause de la chaleur, pas de problèmes majeurs, manque de communication.
-Logements communaux : fin des travaux des petits logements vendredi, et début des grands la semaine prochaine.
- Travaux d'isolation et de sécurisation de la mairie sont terminés : pose de volets roulants.
- Bornage d'un potentiel terrain à vendre impasse des Pyrénées.
- Proposition d'une plénière pour présenter le budget de la commune.
- Recrutement fait pour le service administratif suite au départ à la retraite de Mme Bouré Nicole.
- En attente d'un devis de Micka Elagage pour élaguer des arbres potentiellements dangereux (gros chêne, funérarium, Houssats, Bellevue).
- 14/07 aura lieu une messe en plein, suivi du Barricot.
- Convention en cours avec le lycée de Soeix pour aménager un sentier pédagogique.
- Nettoyage des cours d'eau Abérou et Gourguet par les agents : très bon travail.
- Une offre d'achat a été faite pour la reprise du restaurant le Chênaie, le propriétaire a accepté l'offre. La commune mettra tout en œuvre pour aider dans la partie administrative.
- Débat sur le quartier des Yolettes pour le devenir : souhait de garder les Yolettes de Ledeuix.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 37 à 48.

Liste des membres présents :

M. AURISSET Bernard
M. IRALDE Jean-Marc
Mme PIE Katherine
M. BERGERAS Christian
M. COUDROY Philippe
M. BISCAY Patrick
Mme HUSSON Cristelle
M. CASABONA Nicolas
Mme BILLOT Marie
Mme CANDEVAN Christine
Mme PUYO-GUÉRIN Elodie

Levée de séance : 21 h 15

Le Maire, **Bernard AURISSET**	**Le secrétaire de séance,** **Philippe COUDROY**

Mairie de Ledeuix
Pyrénées Atlantiques 64